PREVISION



PREVISION | DECEMBRE 2015



Editorial

L'on a beau planifier les changements importants, il n'en faut pas moins gérer des imprévus de temps en temps. S'il est une

chose qui mérite d'être soigneusement préparée, c'est bien la retraite. Et pour ce faire, vous pouvez compter sur le soutien de la Previs. Au niveau politique, la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 semble à ce jour plus ou moins bien planifiée. En revanche, le projet de construction du lotissement Jardin du Paradis à Bienne, dont nous avons posé la première pierre, a été planifié jusque dans les moindres détails. De même, c'est dans un souci d'anticipation que nous avons remanié l'organisation de la gestion des cas de prestation au sein de la Previs. Ce qui n'était par contre pas prévu, c'est le départ de notre responsable Prévoyance. Grâce à l'engagement d'une nouvelle responsable Prévoyance, nous serons toutefois en mesure de réaliser nos projets d'avenir.

Stefan Muri Directeur

Prévoyance vieillesse 2020 – une étape décisive a été franchie

Le Conseil des Etats a approuvé la réforme de la prévoyance vieillesse. Deux des mesures proposées, à savoir le relèvement de l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes et la réduction du taux de conversion à 6.0%, sont d'ores et déjà mises en œuvre au sein de la Previs.

La réforme de la prévoyance vieillesse 2020 vise à renforcer durablement le premier (AVS) et le deuxième pilier (LPP). La majorité des conseillers aux Etats n'entend pas réduire le montant de la rente globale (AVS et LPP). Aussi louable soit-elle, cette approche implique toutefois de dégager des recettes supplémentaires pour assurer le financement des rentes. En ce sens, le Conseil envisage d'augmenter les charges suivantes:

- AVS: à l'avenir, le montant des cotisations prélevées sur le salaire sera rehaussé de 0.3 point de pourcentage, une augmentation supportée à part égale entre le salarié et l'employeur.
- Deuxième pilier: les retenues sur le salaire augmenteront

pour différentes classes d'âge. Les 35-54 ans s'acquitteront d'un pourcent supplémentaire. Les autres classes d'âge ne seront par contre pas concernées par cette mesure. Dorénavant, les jeunes sont soumis au paiement de cotisations dès l'âge de 21 ans. Ce faisant, ils bénéficieront d'un capital-vieillesse plus élevé au moment de la retraite.

Taxe sur la valeur ajoutée: destinée à assurer le financement de l'AVS, la hausse de la TVA en trois étapes – de 0.3 à 1 point de pourcentage – concerne l'ensemble de la population.

Harmonisation de l'âge de la retraite à 65 ans

A l'avenir, les femmes travailleront une année de plus avant de Suite de la page 1

prendre leur retraite à 65 ans – au même âge que les hommes. Le délai de transition prévu pour l'harmonisation de l'âge de la retraite est de trois ans. A la Previs, l'âge ordinaire de la retraite est d'ores et déjà fixé à 65 ans révolus, y compris pour les femmes. Depuis 2011 en effet, les règlements de la Previs prévoient l'harmonisation de l'âge de la retraite à 65 ans. Sous réserve de garantie des exigences légales minimales, la loi autorise les institutions de prévoyance à une certaine souplesse, celles-ci pouvant même déroger à l'âge légal de la retraite.

Diminution du taux de conversion

Le taux de conversion minimal pour le calcul des rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire doit être abaissé de 6.8 à 6.0%.

Réduction progressive du taux de conversion à 6.0%

Cette baisse se traduit par une diminution d'environ 12% des nouvelles rentes. A défaut de suppression, une légère diminution de la déduction de coordination – le montant déduit du salaire annuel déterminant pour calculer le salaire assuré – est prévue dans le cadre de la prévoyance professionnelle. A la Previs, le taux de conversion s'élève d'ores et déjà à 6.0% pour les régimes obligatoire et surobligatoire. Indépendamment du taux uniforme de 6.0% valable pour les deux régimes précités, la Previs garantit dans tous les cas le taux de conversion légal de 6.8% actuellement applicable pour le régime obligatoire.

Augmentation des rentes AVS

Pour atténuer la diminution des rentes dans la prévoyance professionnelle, le Conseil des Etats appelle en contrepartie de ses vœux une hausse de 70 CHF par mois des rentes AVS versées aux personnes seules ainsi qu'un relèvement du plafond pour les couples de 150 à 155% de la rente individuelle. Le Fonds de garantie LPP accorde des subsides à toute personne ayant 50 ans ou plus à la date d'entrée en vigueur de la réforme. Les personnes âgées de 50 à 64 ans n'ont en effet pas ou peu de possibilités de compenser entièrement les effets de la baisse du taux de conversion par une hausse de leurs cotisations LPP. Autrement dit, elles ne peuvent épargner davantage pour leur retraite. En contrepartie, le Conseil des Etats envisage d'augmenter les taux de cotisation des 35-44 ans et des 45-54 ans d'un point de pourcentage à respectivement 11 et 16%.

Le pacte intergénérationnel mis à mal par la réforme

Les 21-24 ans subiront de plein fouet les effets de la réforme, supportant à la fois une hausse des cotisations AVS, des cotisations d'épargne LPP et de la TVA. La contribution des 55-64 ans sera (plus) modeste. Cette classe d'âge – à l'image des 17-20 ans – ne devra faire face qu'à une augmentation des cotisations AVS et du taux de TVA. Reflet de la volonté politique, la mesure s'explique par le fait que cette classe d'âge coûte proportionnellement «plus cher» aux entreprises. Pour les 55-64 ans, les employeurs versent en effet 9% du salaire au deuxième pilier. Une fois de plus, les retraités, qui représentent pourtant un risque financier considérable pour le deuxième pilier, ne sont pratiquement pas sollicités en raison des fortes restrictions imposées par la législation actuelle. Ceux-ci supporteront dès lors deux fois moins de charges supplémentaires que les 17-20 ans. Résultat: le pacte intergénérationnel est encore largement mis à mal.

Quels seront les effets de la réforme à long terme? Telle est la question qui se pose en fin de compte. Le Conseil fédéral et le Conseil des Etats considèrent qu'une nouvelle réforme devra déjà être engagée dans une dizaine d'années pour produire ses effets à partir de 2030. Avant que l'électorat ne se prononce sur la question, le Conseil national étudiera la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 dans les mois à venir.



Jardin du Paradis à Bienne – la première pierre est posée

La pose de la première pierre, le 22 octobre 2015, a marqué le coup d'envoi officiel des travaux de construction du complexe immobilier Jardin du Paradis.

Avec la construction du lotissement futuriste Jardin du Paradis, c'est un nouveau quartier résidentiel attrayant et moderne qui sortira de terre sur l'ancienne aire Gygax à Bienne. S'étendant sur une immense superficie de près de 26'500 m², il côtoiera un bâtiment ultramoderne, également en construction, qui accueillera prochainement le siège de Swatch Group.

Complexe de logements et de bureaux Au total, le projet prévoit la construction, en trois étapes, de 279 logements locatifs, d'une surface commerciale de 600 m² et d'une crèche. Ce complexe immobilier haut de gamme entend proposer des unités d'habitation variées et de qualité. L'offre comprend des appartements de 2.5, 3.5 et 4.5 pièces. La conception des fondations, des bâtiments ainsi que des unités d'habitation mise sur un bon standard de construc-

tion. Le projet Jardin du Paradis est en outre conforme au standard Minergie. L'engagement en faveur du développement durable est garanti au travers du recours aux énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque. Le quartier sera situé aux abords d'un vaste parc et à proximité des rives de la Suze revitalisée, ce qui permettra une mise en valeur écologique des habitats naturels dont profiteront les locataires comme les Biennois.

L'achèvement des quatorze immeubles s'effectuera par étapes. Les premiers locataires pourront emménager à partir de novembre 2016, la date de livraison finale étant prévue à l'automne 2018. Pour la première mise en location, nous pourrons compter sur le soutien de l'agence immobilière Adrian Schmitz, à Bienne.

Des informations détaillées sur le lotissement Jardin du Paradis devraient être disponibles à compter d'avril 2016 sur le site www.jardin-du-paradis.ch.

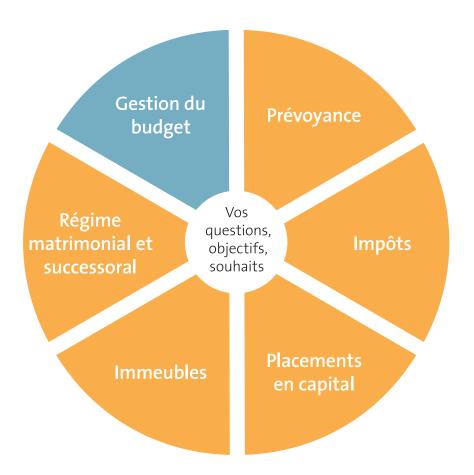




De gauche à droite: Roger Müller, responsable Placements immobiliers et membre de la direction de la Previs, prononce un discours lors de la pose de la première pierre du lotissement Jardin du Paradis. L'ensemble des participantes et participants ont largement mis la main à la pâte pour enterrer la «capsule temporelle» (caisse remplie de documents actuels, utilisée comme témoignage aux générations futures). Coup d'œil sur l'avenir: représentation du futur lotissement.

Planifier sa retraite, un projet de vie à part entière – premier volet: planification budgétaire

Les besoins une fois à la retraite variant d'une personne à l'autre, les questions y afférentes sont souvent complexes. C'est pourquoi nous vous proposons ici le premier des trois volets de notre série consacrée à la planification de la retraite. Cet article traitant de la planification financière a été rédigé par Thomas Ritschard, associé au sein de la société Glauser+Partner Vorsorge SA, à Berne.



Pour aborder la retraite en toute sérénité, mieux vaut la planifier soigneusement, sans oublier les aspects financiers. En effet, planifier sa retraite constitue un projet de vie à part entière. La planification de la retraite apporte des réponses aux questions suivantes: quel sera le revenu disponible à la retraite? Sous quelle forme — capital ou rente — percevoir l'avoir de vieillesse? Un départ en retraite anticipé est-il financièrement envisageable? Le Parlement examine actuellement la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. Si, en tant que particuliers, nous

n'avons aucune influence directe sur le résultat de la réforme si ce n'est lors d'une éventuelle votation populaire, nous pouvons en revanche préparer notre propre retraite.

Un budget maîtrisé à la retraite

Avant d'envisager une planification individuelle, il faut définir avec précision ses souhaits et projets d'avenir. Est-ce que je souhaite voyager? Ai-je encore besoin d'un véhicule? Quel type de logement occuperai-je à la retraite? A quels loisirs et activités donnerai-je la priorité? Les consultations menées sur ce thème révèlent qu'au début de la retraite, les dépenses restent généralement stables, voire augmentent par rapport à celles de la vie active. Réaliser durant le temps libre désormais à disposition les souhaits jusqu'alors reportés a un coût. Bien entendu, certaines dépenses diminueront ou disparaîtront entièrement. Economiser après la retraite n'a pratiquement aucun sens. En règle générale, c'est même à la retraite que l'on commence à puiser dans son patrimoine. Pour les ménages suisses, les coûts du logement et les impôts repré-

sentent les principaux postes budgétaires. Les propriétaires recherchent le mode de financement optimal (forme et/ou montant de l'hypothèque). Si les impôts tendent à diminuer en valeur nominale, il ne faut pas s'attendre à de grands changements sur ce plan compte tenu de la baisse significative des revenus. Selon la situation personnelle, ils peuvent même augmenter.

Une planification financière solide offre une vue d'ensemble des dépenses – actuelles – du ménage. Il est en effet primordial de connaître avec précision les dépenses personnelles. Idéalement, il convient de se fonder sur une table budgétaire (cf. encadré), laquelle permet le cas échéant de tirer les premières conclusions: sera-t-il possible de conserver le niveau de vie actuel également après la retraite? Ai-je/Avonsnous suffisamment de liquidités à disposition? Des investissements conséquents seront-ils envisageables (entretien de la propriété, achat d'un véhicule, etc.)?

Un conseil personnalisé pour plus de clarté

Alors que l'on consacre souvent beaucoup de temps à planifier ses vacances, l'on remet souvent à demain la préparation de la retraite. L'on aurait pourtant tout à gagner à planifier soigneusement les «plus longues vacances de sa vie», et ce pour diverses raisons. Si la transparence, la vue d'ensemble et la clarté sont autant de facteurs «abstraits» qui confèrent un sentiment de sécurité et de confort, les économies d'impôt, le respect des échéances, les avantages tangibles de la planification (p. ex. par rapport à la caisse de pension) constituent, quant à eux, des facteurs «concrets». De plus, structurer judicieusement le patrimoine dans l'optique de la retraite est bien souvent un aspect déterminant. Il existe ainsi

quelques obstacles qu'il convient d'éliminer.

Soutien des experts financiers

Nous nous tenons volontiers à la disposition des personnes qui souhaitent consulter un expert indépendant pour planifier leur retraite sur le plan financier et bénéficier de conseils avisés. Le premier entretien avec un expert consiste à identifier toutes les questions et attentes et à clarifier la situation personnelle. Au terme de l'entretien, nous sommes en mesure d'évaluer le temps nécessaire à la planification et soumettons une offre plafonnée. Nos clients connaissent ainsi à l'avance la somme maximale qu'ils devront débourser pour cette prestation de conseil. Si le mandat nous est ensuite confirmé, nous élaborons un concept écrit qui répond à toutes les questions et présente l'ensemble des possibilités raisonnablement envisageables. Fondé sur toute une série de calculs déterminants en matière de revenus et de fiscalité, ce concept inclut également un plan de mesures concrètes. Ces documents sont étudiés en détail lors du second entretien. A l'issue de la consultation, le client connaît tous les aspects à considérer pour prendre les décisions qui s'imposent.



Thomas Ritschard, économiste d'entreprise HES, est associé chez Glauser+Partner Vorsorge SA à Berne. Cette société conseille les assurés sur toutes les questions liées à la prévoyance, la fiscalité et la gestion de fortune. Glauser+Partner est le partenaire officiel de la Previs pour la planification de la retraite dans le cadre du séminaire «Gut vorbereitet in die Pension» (uniquement proposé en allemand pour l'instant). Pour en savoir plus: www.glauserpartner.ch

Dans la deuxième partie, en avril 2016, Glauser+Partner informera au sujet «Prévoyance» et «Impôts».

Calculateur de budget Glauser+Partner

Nous nous faisons un plaisir de mettre gratuitement à votre disposition une table des dépenses au format Excel (en allemand). Conçue sous la forme d'une check-list claire, celle-ci permet de calculer le montant total de toutes les dépenses par mois et par année, sans en oublier aucune.

Si vous êtes intéressé-(e), n'hésitez pas à envoyer un courriel à info@glauserpartner.ch (objet: «Budget»).

Remarque: en tant qu'assuré-(e) auprès de Previs Prévoyance, vous bénéficiez d'une remise de 10% sur les prestations de conseil de Glauser+Partner. Le premier entretien est gratuit et sans engagement de votre part.



Quatre nouveaux collaborateurs à la Previs

Carlo Galatioto – chargé de projet construction, depuis le 1.8.2015 | Esra Inanc – apprentie employée de commerce, depuis le 1.8.2015 | Jolanda Hostettler – conseillère à la clientèle, depuis le 1.11.2015 | Marc Herren – Junior Portfolio Manager, depuis le 21.9.2015



Nathalie Sesiani, depuis le 1.1.2016

Nomination de la nouvelle responsable Prévoyance et du nouveau directeur adjoint

Le Conseil de fondation a désigné en la personne de Madame Nathalie Sesiani la nouvelle responsable Prévoyance. A ce titre, elle est également membre de la direction. Madame Sesiani, qui prendra ses fonctions le 1er janvier 2016, officie depuis 20 ans dans la prévoyance professionnelle. Ayant réalisé des mandats pour le compte de caisses de pension autonomes au sein de cabinets de conseil, elle peut également se prévaloir d'une expérience dans la direction d'institutions de prévoyance. Le Conseil de fondation et la direction sont convaincus que Nathalie Sesiani succèdera avec brio à Claudio Zulauf grâce à sa personnalité et à son expertise. Nous souhaitons d'ores et déjà à Madame Sesiani un excellent début dans ses nouvelles fonctions. Nous adressons à cette occasion nos plus vifs remerciements à Monsieur Claudio Zulauf pour son engagement soutenu au service de la Previs. Fort de ses vastes connaissances spécialisées, il a joué un rôle décisif dans le développement de la Previs.

Le Conseil de fondation a également nommé Monsieur Stefan Ernst, responsable Clients et communication, nouveau directeur adjoint de la Previs. Il est membre de la direction de la Previs depuis plusieurs années.

Clause bénéficiaire en cas de décès sans acte de mariage?

Les personnes vivant en concubinage ou en union libre ont tout intérêt à régler leurs affaires de leur vivant. A la Previs, les couples non mariés aussi peuvent conclure une clause bénéficiaire pour se protéger mutuellement en cas de décès.

La communauté de vie en dehors du mariage ou du partenariat enregistré est aujourd'hui monnaie courante. A la Previs, les partenaires peuvent conclure une clause bénéficiaire en cas de décès.

Si le contrat d'assistance est remis à la Previs du vivant de l'assuré-(e), le bénéficiaire perçoit une rente de partenaire à vie sous réserve des conditions suivantes:

- les partenaires font ménage commun sans acte de mariage et n'ont aucun lien de parenté;
- la communauté de vie au sein du même foyer a duré au moins cinq ans sans interruption;

 il existe une obligation d'entretien pour un ou plusieurs enfants communs.

Le partenaire peut prétendre à la rente de partenaire à vie à compter du premier jour du mois suivant le décès de l'assuré-(e). Le montant de la rente est fixé dans le plan de prévoyance. La dissolution du partenariat, laquelle doit nous être annoncée par écrit, rend le contrat d'assistance caduc.

Le contrat d'assistance et le règlement de prévoyance sont disponibles sous www.previs.ch/fr. Veuillez adresser vos questions à nos conseillers/(ères) à la clientèle.



La qualité, un engagement de tous les instants



Previs Prévoyance a réussi l'audit réalisé au mois d'octobre 2015 par l'organisme de certification SQS en vue de la recertification ISO 9001:2008. Aucun manquement n'a été constaté. Les résultats de l'audit de cette année révèlent

que la gestion de la qualité demeure une réalité au sein de la Previs.

La direction remercie l'ensemble des personnes impliquées ainsi que les responsables de processus pour leur engagement. L'auditrice externe a en outre constaté que la Previs est sur la bonne voie pour se conformer aux exigences de la nouvelle norme ISO 9001:2015, une certification qu'elle vise d'ici à l'automne 2017.

Transfert de la gestion des cas de prestation à la PKRück

Le 1^{er} janvier 2016, Previs Prévoyance confiera la gestion des cas de prestation (invalidité et décès) des assurés actifs à la société de réassurance PKRück.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Previs collabore avec la PKRück dans le cadre de la gestion des risques invalidité et décès. Depuis quelques années, la gestion et le contrôle des droits des assurés, en particulier en cas d'invalidité, s'avèrent de plus en plus ardus. Pour maîtriser les différents tableaux cliniques dans toute leur complexité, il faut disposer de solides connaissances spécialisées, parfaitement à jour. L'actualisation et l'approfondissement de ces connaissances indispensables sont pour nous la condition sine qua non pour offrir aux assurés concernés ainsi qu'à leurs employeurs respectifs une prestation axée sur le service.

Nous sommes convaincus que le transfert de la gestion des cas de prestation à la PKRück nous permet de proposer aux employeurs affiliés à la Previs des prestations encore plus professionnelles. Les assurés concernés peuvent eux aussi compter sur une prise en charge optimale et un service de qualité.



Montants-limites des assurances sociales 2016 AVS/AI CHF 28'200 CHF 14'100 CHF 84'600 Salaire AVS détermi-Rente AVS maximale Rente AVS minimale ×3 nant maximal ×1 LPP CHF 3'525 CHF 59'925 Salaire assuré 12.5% 212.5% Salaire assuré annuel minimal CHF 28'200 annuel maximal CHF 21'150 CHF 24'675 75% Seuil d'entrée Déduction de coordination CHF 33'840 Pilier 3a CHF 6'768 120% 24% Déduction max Déduction max. avec 2e pilier sans 2e pilier Montants-limites exonérés d'impôt CHF 148'200 Salaire assuré maximal IAA

Les indicateurs de mesure toujours à portée de main

Commandez les indicateurs de mesure 2016 au format carte de crédit: info@previs.ch





Previs Prévoyance

Seftigenstrasse 362 | Case postale 250 | CH-3084 Wabern bei Bern T 031 960 11 11 | F 031 960 11 33 | info@previs.ch | www.previs.ch

